

Sujet : Re: Dossier DDAE ICPE

De : RECULEAU Jean-Michel (Pilotage, instruction et suivi des procédures forestières) - DDT 24/SETAF/FORETS <jean-michel.reculeau@dordogne.gouv.fr>

Date : 25/11/2021 à 10:30

Pour : PAGES Didier - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 24 <didier.pages@developpement-durable.gouv.fr>, LOICHON Laure (Chargée de mission défrichement) - DDT 24/SETAF/FORETS <laure.loichon@dordogne.gouv.fr>

Bonjour Didier,

Les compléments fournis par la société MEAC au regard de l'instruction liée au défrichement des parcelles forestières correspond partiellement à notre demande initiale.

En effet, la répartition surfacique par parcelle des zones à défricher, le phasage du chantier, les modalités de brulage ont bien été pris en compte.

En revanche, la mise en œuvre de la compensation n'est pas encore bien définie.

Nous avons bien compris que dans ce cadre :

- le porteur de projet souhaite réaliser des reboisements.
- suite à la visite d'un conseiller forestier, les parcelles incluses dans la propriété de la société ne sont pas éligibles pour ces opérations
- il doit prendre contact avec une société spécialisée en vue de trouver des surfaces et contractualiser avec d'autres propriétaires

Pour rappel, les conditions sont fixées dès la délivrance de l'autorisation unique (ICPE défrichement).

Ainsi, les parcelles proposées au reboisement devront être présentées, puis validées par notre service préalablement à la prise de décision afin d'être intégrées dans l'autorisation.

D'un point de vue administratif, ces pièces ne sont pas des pièces constitutives d'une demande d'autorisation de défrichement, en revanche ces informations être présentées au moment de l'enquête publique.

Ces propositions devront comporter plusieurs éléments permettant de valider les surfaces

- plan de localisation,
- plan cadastral avec périmètre du projet de reboisement
- document de gestion durable
- attestation de propriété à jour
- convention de mise à disposition pour une durée de 20 ans minimum
- tableau récapitulatif suivant

renseigner une ligne par îlot de reboisement (îlot=ensemble parcellaire d'un seul tenant faisant l'objet d'une même nature de travaux-chaque îlot est délimité sur le plan du projet)

N° d'îlot <small>tel que désigné sur le plan projet</small>	Commune(s)	N° parcelle(s)	Surface de l'îlot <small>(>=1 ha d'un seul tenant)</small>	Nature des parcelles avant travaux <small>(préciser le type de peuplement : structure, essences, qualité...)</small>	Essence(s) de reboisement	Densité à l'hectare	Provenance des plants ⁽¹⁾

(1) ne sont admises que les provenances préconisées par l'arrêté régional fixant la liste des espèces et matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État

Nous sommes donc dans l'attente des surfaces proposées par l'entreprise comme conseillé par Patrick REY, (CF mail ci-dessous).

Bonjour,

Suite à ma visite du Lundi 11/10/2021, je n'ai pas trouvé de parcelles pouvant faire l'objet d'une compensation sur la propriété de la MEAC.

Les peuplements ne rentrent pas dans la catégorie : peuplements de taillis dépérissant. (taillis de châtaignier mort ou entrain de mourir) et ne sont donc pas éligible à la compensation de votre projet de défrichement.

Vous pouvez compenser sur des terrains portant des taillis dépérissants chez un particulier. Pour cela vous pouvez vous rapprocher de l'entreprise Roussillon qui travaille déjà pour vous . Elle a en stocke des propriétaires ayant ce type de parcelles.

Ets Roussillon:

téléphone: 0686693980

mail: entrepriseroussillon@orange.fr

Cordialement

Patrick Rey



Patrick Rey
Technicien
CRPF Nouvelle-Aquitaine
Bd des saveurs Cr  vall  e Nord
Coulouni  x Chamiers
24060P  rigueux cedex 9
mail: perigueux@crpfaquitaine.fr
T  l: 05.53.35.88.31

A ce stade, je ne peux te confirmer si une reconnaissance des bois sera programm  e sur ce dossier.
Nous devons faire le point en interne en d  but de mois prochain sur l'ensemble des dossiers en cours afin d'organiser mon prochain d  part.

Je reviendrais vers toi afin de pr  ciser certains points sur ces dossiers notamment celui-ci.

Bonne journ  e

Mr RECULEAU Jean-Michel
Chef Technicien Forestier
DDT de la DORDOGNE
SETAF P  le For  t
Cit   administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX
TEL : 05.53.45.56.40 Fax : 05.53.45.56.50

Le 23/11/2021    11:26, PAGES Didier - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 24 (par centre serveur AC) a   crit :

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint l'accus   du dossier ICPE concernant le projet de la Carri  re de Lamonzie-Montrastruc et les compl  ments au volet d  frichement du dossier Carri  re de calcaire de "Bois de Halas" sur la commune de La Tour Blanche - Cercles.

Vous en souhaitant une bonne r  ception.

Tr  s cordialement.

--

--

Didier PAGES

Inspecteur de l'environnement / ICPE
DREAL Nouvelle-Aquitaine – Site de P  rigueux
UbD 24-47
Cit   administrative - B  timent A - 24016 P  rigueux Cedex
Tel : 06 98 99 78 07
<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>